

Me Éric David
Ligne directe: (514) 987-6681
Courriel: edavid@belleaulapointe.com

Le 13 avril 2012

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse C.P. 001
800, place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Demande de modifications des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences/ R-3788-2012
Notre dossier : 2474.014

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires que vous adressait le Distributeur en date du 12 avril 2012 concernant les enjeux identifiés par les intervenants et les budgets de participation. La présente constitue la réplique d'Option consommateurs (OC).

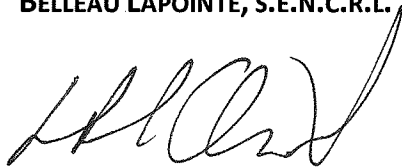
De façon générale, OC partage la préoccupation du Distributeur quant à la direction que certains intervenants veulent donner au dossier et ce notamment eu égard aux frais que cela engendrerait. En effet, OC partage l'opinion du Distributeur que la portée du dossier devrait être limitée à l'établissement des conditions de service et des frais associés à une option de retrait. Pour ces raisons, OC est d'avis qu'il est important que la Régie encadre bien les questions devant être traitées dans ce dossier.

En ce qui a trait aux commentaires du Distributeur concernant le mandat qu'OC veut confier à un expert (William Harper), OC tient à souligner qu'elle est la seule intervenante à avoir proposé un expert en matière de répartition des coûts et en structure tarifaire. OC tient aussi à rassurer la Régie qu'elle n'entend pas remettre en question les principes existants relatifs à l'allocation des coûts et à l'inter-financement, ni réexaminer les structures tarifaires existantes. Cependant, force est de constater que la nature des frais proposés par le Distributeur comprend des coûts qui sont déjà inclus dans la redevance d'abonnement ou des frais qui auront une incidence sur les coûts compris dans la redevance.

L'expertise que propose OC vise à s'assurer que le Distributeur fait appel aux bons principes d'allocation des coûts et vise à s'assurer que ces principes sont appliqués correctement. Aussi, et tel qu'énoncé dans notre lettre du 5 avril 2012, OC tient à rassurer la Régie que le mandat confié à l'expert reflétera les consignes qu'énoncera la Régie dans sa décision procédurale à venir. Pour toutes ces raisons, nous soumettons que l'expertise proposée par OC est utile, nécessaire et proportionnelle aux enjeux de la cause.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.



Éric David
ED/cc

c.c. Me Jean-Oliver Tremblay, Hydro-Québec